

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-neuf juin deux mille vingt.

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; NAËL Benoit ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; TEMPLÉ Aurélie ; VICET Régis ; DELORME Julie ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 17/12/2019
Et
Publication ou notification du : 17/12/2019

Excusées : WEILAND Coralie (pouvoir à Mme Salmon) ; Gellé Bérangère (Pouvoir à M. Jacqmin)

A été nommé(e) secrétaire : Karen SALMON

:

2020-34 Participation aux frais de restauration – Association la Ruche

Le conseil municipal par délibération en date du 29 octobre 2010 avait décidé que la répartition de la participation entre la commune et les familles, applicable pour chaque modification de tarif, serait la suivante :

- 39 % pour la commune
- 61 % pour les familles.

Ces éléments ont été précisés dans les conventions signées le 30 décembre 2010 et 1er septembre 2015.

Le prix du repas a été fixé à 6,28 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Après ces explications, le conseil municipal est amené à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- MAINTENIR le montant de sa participation à 39% du coût du repas correspondant à 2,45 € par repas pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- PRECISE QUE la participation des familles représentera 61% du coût du repas soit un montant restant à charge de 3,83 € pour l'année scolaire 2020/2021.

A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2020

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé de Trogoff".

Hervé de Trogoff